



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Attestation de conformité globale avec renvoi par matériau aux sections normatives

1. Identification du produit

Désignation commerciale	1000 sacs croissants kraft Blanc 30 gr impression PPT BON APPETIT - 103 / 14 + 5 x 21 cm
Référence Crokus	SAC103KBLBA
Code-barres / GTIN	3700352798156 /
Catégorie d'article	SAC
Fournisseur	Obaly - SMS Team

2. Matériaux & structure

Matériau PAPIER

La conformité spécifique s'apprécie par renvoi à la Section 4 selon la nature du matériau.

3. Attestation de conformité globale

Crokus atteste que le/les lot(s) du produit identifié ci-dessus est/sont conforme(s) à l'ensemble des réglementations et exigences applicables aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (MCDA/FCM) en vigueur à la date d'émission, sur la base des Déclarations de Conformité (DoC) fournisseurs, des rapports d'essais et des procédures BPF archivés.

La conformité détaillée par matériau est à consulter dans la Section 4 : Référentiels par matériaux & dans la section 5 : Règles horizontales communes

4. Référentiels par matériau (à consulter selon la matière/couche du produit) :

4.1 Plastiques (PP, PE/HDPE/LDPE, PET/APET/RPET, PS/XPS, PVC, PA/NYLON, SAN, ABS, PBT, PC, CPP, CPE, etc.)

- UE : Règlement (CE) n° 1935/2004 (cadre) ; Règlement (CE) n° 2023/2006 (BPF/GMP).

Titre du document : Certificat de conformité

Code / Réf : CC-07-25 Version : 1 Date : 07/25 Auteur : FDN



- UE : Règlement (UE) n° 10/2011 (liste positive, SML/OML, conditions d'essai).
- UE : Règlement (UE) 2022/1616 (plastiques recyclés) – si applicable.
- UE : Règlement (CE) n° 1895/2005 (BADGE/BFDGE/NOGE) – si vernis/adhésifs époxy.
- UE : Règlement (UE) 2018/213 **et textes ultérieurs** (BPA dans vernis/revêtements) – si applicable.
- UE : Règlement (CE) n° 450/2009 (matériaux actifs/intelligents) – si applicable.
- FR : DGCCRF – fiche “matières synthétiques (plastiques)” ; Loi AGECE ; Arrêté MOSH/MOAH du 13/04/2022 (si impression/emballage).

1.2 Bioplastiques (PLA/CPLA) & films de cellulose régénérée (NatureFlex, etc.)

- UE : 1935/2004 (cadre) ; 2023/2006 (BPF).
- UE : 10/2011 (PLA/CPLA).
- UE : Directive 2007/42/CE (films de cellulose régénérée) – si applicable.
- FR : DGCCRF – fiche “plastiques” (PLA/CPLA) ; DGCCRF – fiche “papiers & cartons” pour films de cellulose ; Arrêté MOSH/MOAH si impression.

1.3 Papier & Carton / Cellulose (kraft, GC1/GC2, vierge, recyclé, ouate, glassine, parchement replacement)

- UE : 1935/2004 (cadre) ; 2023/2006 (BPF).
- UE : Pas de mesure harmonisée – appliquer CM/Res(2020)9 (Conseil de l'Europe) + Guide EDQM 'Paper & Board'.
- UE : Directive 2007/42/CE (si film de cellulose régénérée).
- FR : DGCCRF – fiches “Papiers & cartons” et “Matériaux organiques à base de fibres végétales”.
- FR : Arrêté du 13/04/2022 (MOSH/MOAH) pour les impressions/emballages.

1.4 Bois / Bambou / Feuilles végétales (feuille de palmier, roseau) et bagasse (canne à sucre moulée)

- UE : 1935/2004 (cadre) ; 2023/2006 (BPF).

Titre du document : Certificat de conformité

Code / Réf : CC-07-25 Version : 1 Date : 07/25 Auteur : FDN



- UE : Règlement (UE) 2023/1115 (EUDR – diligence raisonnée anti-déforestation) – si applicable (bois, papier/carton, bambou, palmier).

- FR : DGCCRF – fiche “Bois (MCDA)” et notes techniques associées.

1.5 Métaux & Alliages (acier inox 18/0-430/18/10, aluminium, cuivre, etc.)

- UE : 1935/2004 (cadre) ; 2023/2006 (BPF).

- UE : Pas de mesure harmonisée – appliquer CM/Res(2013)9 (Conseil de l’Europe) + Guide EDQM ‘Metals & Alloys’.

- FR : DGCCRF – fiches ‘Métaux & alliages’ (SRL, méthodes d’essai).

1.6 Verre & Céramique / Porcelaine

- UE : 1935/2004 (cadre) ; 2023/2006 (BPF).

- UE : Directive 84/500/CEE + 2005/31/CE (limites Pb/Cd pour céramiques).

- FR : DGCCRF – fiche ‘Matériaux inorganiques (hors métaux et alliages)’.

1.7 Silicone (élastomères)

- UE : 1935/2004 (cadre) ; 2023/2006 (BPF).

- UE : Pas de mesure harmonisée – appliquer ResAP(2004)5 (Conseil de l’Europe – Silicones).

- FR : DGCCRF – MCDA (contrôles selon cadres CoE & UE).

1.8 Caoutchouc (hors silicone) – NBR/NR/élastomères

- UE : 1935/2004 (cadre) ; 2023/2006 (BPF).

- UE : Références Conseil de l’Europe ResAP(2004)4 (caoutchouc).

- FR : Arrêté du 05/08/2020 (liste positive, SML, DoC) – obligatoire si matière caoutchouc.

1.9 Textiles / Non-tissés

- UE : 1935/2004 (cadre) ; 2023/2006 (BPF).

- UE : Si non-tissé plastique → 10/2011 ; si papier-tissu → se référer au bloc ‘Papier & Carton’.

- FR : Références DGCCRF correspondantes selon la nature du matériau.

1.10 Structures multicouches / laminés

Titre du document : Certificat de conformité

Code / Réf : CC-07-25 Version : 1 Date : 07/25 Auteur : FDN



- Principe : chaque couche doit respecter la section correspondante ci-dessus (plastique, papier, métal, verre, silicone, caoutchouc, etc.).
- Règle de barrière fonctionnelle et non-transfert : art. 3 du 1935/2004 ; DoC et rapports d'essais à l'appui.

2. Règles horizontales communes

- REACH (1907/2006) : SVHC (art. 33), restrictions (Annexes XVII/XIV) – si pertinent pour l'article ou ses mélanges (encres/adhésifs).
- CLP (1272/2008) : classification/étiquetage des mélanges utilisés (encres, colles).
- REACH 2023/2055 : restriction des microplastiques ajoutés intentionnellement – si applicable à des mélanges/encres/additifs.
- Directive (UE) 2019/904 (SUP) & Règlement (UE) 2020/2151 (marquages) – si l'article entre dans le champ SUP.
- Compostabilité : EN 13432 / EN 14995 (certificats tiers si revendication).
- EUDR (UE) 2023/1115 : diligence raisonnable (bois, papier/carton, bambou, palmier) – si applicable.
- Emballages de nos produits : Règlementation Packaging and Packaging Waste Regulation & règlementation POP règlement européen (UE n° 2019/1021)

3. Preuves & archivage

Les DoC fournisseurs, rapports d'essais (migration globale/spécifique, métaux libérés, organoleptique, MOSH/MOAH, etc.), BPF et traçabilité par lot sont conservés par Crokus et communiqués aux autorités sur demande.

4. Validité & réserves

Ce certificat reste valide tant que : (i) la composition, les procédés, les fournisseurs de matières et les conditions d'usage restent inchangés ; (ii) aucune évolution réglementaire significative ne remet en cause la conformité. Toute modification impose une réévaluation.

Titre du document : Certificat de conformité

Code / Réf : CC-07-25 Version : 1 Date : 07/25 Auteur : FDN



5. Signature –

Florent DI NICOLA Directeur des opérations



Titre du document : Certificat de conformité

Code / Réf : CC-07-25 Version : 1 Date : 07/25 Auteur : FDN